

**RENAULT  
TRUCKS**

3P/PD

CVL

HOMOLOGATIONS REGLEMENTATIONS

**Association des Stations Agréées pour  
Le Chronotachygraphe (ASAC)**

**Monsieur CHOCOLOFF**

**21, rue des Pierres**

**ZI du Terroir**

**31150 BRUGUIERES**

Date : 22/05/2006

V/Réf :

N/Réf : 28/2006MPD.mp

API : TER L10 0 01

Tél : 04.72.96.88.40

Fax : 04.72.96.91.43

Objet : **RETROFIT CHRONOTACHYGRAPHE NUMERIQUE**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance récemment de la lettre circulaire de l'administration, datée du 26 avril, relative aux modalités de mise en œuvre du chronotachygraphe numérique et en particulier aux dispositions spécifiquement françaises du rétrofit. Nous instruisons donc actuellement le dossier de réponse à ces exigences. Compte tenu de la diversité de véhicules concernés sur une période longue et de la complexité technique de l'analyse, nous ne serons en mesure de formuler cette réponse que dans la deuxième quinzaine de juin.

Ce que nous pouvons confirmer de façon très précise aujourd'hui c'est que Renault Trucks considère que le rétrofit n'est pas possible sur les véhicules qui ont un agrément ADR (qui disposent d'une feuille des Mines barrée orange), de même que sur les véhicules équipés d'un chronotachygraphe analogique au format « rond ». Comme le prévoit la lettre circulaire des autorités françaises, dans ces deux cas, le remplacement doit se faire à l'identique, par un centre agréé.

Pour les véhicules non ADR et équipés de chronotachygraphe analogique « mange-disque » (format ISO), une analyse fine est en cours et nous recommandons, dans l'attente du courrier officiel qui sera envoyé courant juin, de remplacer le chronotachygraphe à l'identique.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre les informations aux centres agréées.

Nous espérons que ce courrier vous permettra de lever les blocages actuels en centres agréés et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**MP. DAURELLE**

Copie : Monsieur Baldy – Renault Trucks Après-vente  
Monsieur Baranger - Siemens VDO Automotive

RENAULT TRUCKS 99, route de Lyon Service Homologations Réglementations API TER L10 0 01 69802 SAINT-PRIEST  
RENAULT TRUCKS – Société Anonyme au capital de 50 000 000 euros  
Siège social : 99, route de Lyon 69802 SAINT-PRIEST 954 506 077 RCS LYON – SIRET LYON B 954 506 077 0120



**Expéditeur / From**

Sté / Company	RENAULT TRUCKS	Nom / Name	PICOT Valentine
Dtton / Dept.	Trucksline	API	TER A50 238
Tél.	04 72 96 7000	Fax	04 72 96 48 48

**Destinataire / To**

Sté / Company	Nom / Name
Dtton / Dept.	Fax

**Date :** 11/07/2006 **Nb pages, incl. :** 3 **N° Dossiers :**

Bonjour,

Pour faire suite à votre demande d'autorisation de montage de chronotachygraphe numérique, nous vous informons que nous ne délivrons plus d'attestation par véhicule. En effet, depuis peu, la CSIAM et le CCFA ont adressé au ministère des Transports la position de tous les constructeurs. Vous trouverez en pièce jointe une copie de ce courrier.

Vous en souhaitant bonne réception,  
Cordialement,

~~PICOT Valentine  
TrucksLine~~

" Sans réserve d'une éventuelle réponse du ministère "

Pierre Alain Roche  
Directeur des Transports maritimes  
routiers et fluviaux

Monsieur le directeur,

Nous avons pris connaissance de la circulaire du 26 Avril et de votre courrier afférant du 29 mai relatif aux modalités de mise en œuvre du chronotachygraphe numérique sur les véhicules déjà en circulation visés par l'article 2.1(b) du règlement européen (CE) n° 2135/98 .

A cet égard, n'ayant pas été consulté en amont de la publication de la circulaire, nous souhaitons vous faire part de nos commentaires.

En premier lieu dans le cadre la mise en œuvre générale du règlement, la France a choisi d'agréer un réseau spécifique pour l'inspection des chronotachygraphes à l'inverse de ce que l'on observe dans la majorité des autres Etats Membres, ce qui ne facilite pas les opérations de rétrofit..

De plus, nous regrettons que la circulaire du 26 avril ne fasse pas mention des conditions du remplacement du chronotachygraphes analogique par un chronotachygraphe numérique, conditions qui ont pourtant été précisées par un groupe de travail au niveau européen.

Ce contexte vous conduit aujourd'hui à nous solliciter pour la fourniture, à la demande des stations agréés, d'un certificat d'impossibilité de remplacement d'un chronotachygraphe analogique par un chronotachygraphe numérique pour des raisons technico-économique ou de sécurité, identifiables. .

En vue de répondre au mieux à cette demande, nos adhérents ont entrepris une analyse détaillée de l'ensemble de leurs gammes visant à l'établissement de prescriptions d'échange des chronotachygraphes conformes à nos exigences techniques et de sécurité. Nous sommes en mesure aujourd'hui de vous communiquer ces prescriptions valables pour l'ensemble des constructeurs membres de la CSIAM et du CCFA visés par les dispositions de la circulaire.

- Tous véhicules ADR

Pour l'ensemble des véhicules disposant d'un agrément ADR le remplacement des chronotachygraphes doit rester à l'identique en vue de maintenir la conformité du véhicule avec la réglementation applicable au transport de matières dangereuses en général et au type homologué en particulier.

- Véhicules équipés d'un chronotachygraphe de type "Rond"

Pour les véhicules disposant d'un chronotachygraphe d'ancienne génération de type "Rond" il est impossible d'installer un chronotachygraphe numérique. Le remplacement doit donc se faire à l'identique.

- Véhicules équipés d'un chronotachygraphe de type "Mange Disque" mis en circulation avant le 5 août 2005

L'implantation d'un chronotachygraphe numérique n'est la plupart du temps pas compatible avec les architectures électroniques des véhicules, non prévues pour recevoir ces appareils. Le remplacement par un contrôlographe numérique est donc impossible pour les raisons en premier lieu techniques, mais également économiques et organisationnelles mentionnés dans la circulaire. L'échange doit rester par défaut à l'identique.

- Véhicules mis en circulation après le 5 août 2005

Le remplacement des chronotachygraphes analogiques par des chronotachygraphes numériques est réalisable.

Toutefois la compatibilité de l'implantation de ce nouvel appareil et le paramétrage de l'installation, nécessitent d'être soigneusement vérifiés notamment vis-à-vis des fonctions sécuritaires telles que limiteur de vitesse, suspension pneumatique et ABS.

Aussi, afin de s'assurer du maintien d'une sécurité optimale, nous exigeons que tous les véhicules ayant subi cette transformation, mis en circulation à compter du 5 août 2005 soient vérifiés dans le réseau des constructeurs.

Nous faisons parvenir ces prescriptions à nos réseaux ainsi qu'aux centres agréés chronotachygraphes dans les prochains jours. Nous vous prions d'agréer Monsieur le directeur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Signature

GOMEZ / SION

Copie : HOMOBONO

**CSIAM**  
**Chambre Syndicale Internationale de**  
**l'Automobile et du Motocycle**

**CCFA**  
**Comité des Constructeurs Français**  
**d'Automobiles**

Paris, le 26 juin 2006

M. Pierre Alain Roche  
Directeur des Transports Maritimes  
Routiers et Fluviaux  
MITL/DGMT/DTMRF  
Sous Direction des Transports  
Routiers  
Arche Sud  
92055 La Défense Cedex

Monsieur le Directeur,

Nous avons pris connaissance de la circulaire du 26 Avril et de votre courrier afférant du 29 mai relatif aux modalités de mise en œuvre du chronotachygraphe numérique sur les véhicules déjà en circulation visés par l'article 2.1(b) du règlement européen (CE) n° 2135/98

A cet égard, n'ayant pas été consulté en amont de la publication de la circulaire, nous souhaitons vous faire part de nos commentaires.

En premier lieu dans le cadre la mise en œuvre générale du règlement, la France a choisi d'agréer un réseau spécifique pour l'inspection des chronotachygraphes à l'inverse de ce que l'on observe dans la majorité des autres Etats Membres, ce qui ne facilite pas les opérations de rétrofit.

De plus, nous regrettons que la circulaire du 26 avril ne fasse pas mention des conditions du remplacement du chronotachygraphe analogique par un chronotachygraphe numérique, conditions qui ont pourtant été précisées par un groupe de travail au niveau européen.

Ce contexte vous conduit aujourd'hui à nous solliciter pour la fourniture, à la demande des stations agréées, d'un certificat d'impossibilité de remplacement d'un chronotachygraphe analogique par un chronotachygraphe numérique pour des raisons technico-économiques ou de sécurité, identifiables. .

En vue de répondre au mieux à cette demande, nos adhérents ont entrepris une analyse détaillée de l'ensemble de leurs gammes visant à l'établissement de prescriptions d'échange des chronotachygraphes conformes à nos exigences techniques et de sécurité. Nous sommes en mesure aujourd'hui de vous communiquer ces prescriptions valables pour l'ensemble des constructeurs membres de la CSIAM et du CCFA visés par les dispositions de la circulaire.

5 Square de l'Avenue du Bois - BP 2110  
75771 PARIS Cedex 10  
Tél : 01.83.64.50.30 Fax : 01.40.87.85.94  
E-mail : [csi@csi-am.fr](mailto:csi@csi-am.fr)

2 rue de Presbourg  
75008 PARIS  
Tél : 01.49.89.81.00 Fax : 01.47.23.74.73  
E-mail : [contact@ccfa.fr](mailto:contact@ccfa.fr)



## NOTE TECHNIQUE MAINTENANCE



### CAMIONS

DAT (Assistance Technique RENAULT TRUCKS)

Diffusion VI 40 et 42

50 21 027 039

FR

Groupe	73225
Date	08-2006
Numéro	Q0020/1

### Véhicules – Fonction

MAGNUM - PREMIUM - KERAX - MIDLUM

CONTROLOGRAPHE

Intéressés : Atelier - Réception - Magasin

**CETTE INFORMATION EST À DIFFUSER AUX CLIENTS**

### I - OBJET : REMPLACEMENT CONTROLOGRAPHE SUR INCIDENT

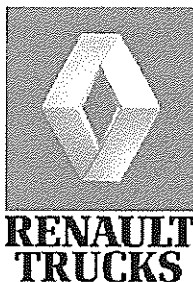
En application de l'article 2.1 (b) du règlement (CE) n° 2135/98 (véhicules de transport routier de plus de 12 tonnes et de transport de voyageurs de plus de 10 tonnes et de plus de 9 places conducteurs compris), nous vous demandons de vous référer au tableau ci-dessous concernant le remplacement des contrôlographes.

Date mise en circulation Véhicules	Format Contrôlographe Actuel		Retrofit
	ROND	ISO (à tiroir)	
A partir du 01/01/1996 jusqu'au 04/08/2005	X	X	Remplacement à l'identique*
A partir du 05/08/2005		X	Remplacement par un contrôlographe numérique
Tous véhicules ADR à partir du 01/01/1996	X	X	Remplacement à l'identique*

\* Pour des raisons techniques et sécuritaires (et ou) réglementaire.

Pour les véhicules mis en circulation depuis le 05/08/2005, afin de garantir une sécurité optimale, lors du remplacement du contrôlographe analogique par un contrôlographe numérique, nous vous rappelons l'obligation de programmer les boîtiers électroniques (Afficheur et VECU) dans un atelier agréé RENAULT Trucks, voir Note Technique N° B0092, G0007 et K0002.

**Cette Note Technique est accompagnée d'une attestation pour les autorités et les stations agréées contrôlographe.**



OBJET : ATTESTATION

Ref : P0-1-82190439

VEHICULE :

MARQUE : Renault

TYPE : Tous

OBJET : REMPLACEMENT CONTROLOGRAPHE

Nous soussignés, RENAULT TRUCKS, SAS, 99 route de Lyon, 69806 St PRIEST, certifions qu'en application de l'article 2.1 (b) du règlement (CE) n° 2135/98 (véhicules de transport routier de plus de 12 tonnes et de transport de voyageurs de plus de 10 tonnes et de plus de 9 places conducteurs compris), nous recommandons de se référer au tableau ci-dessous concernant le remplacement des contrôlographes.

Date mise en circulation Véhicules	Format Contrôlographe Actuel		Rétrofit
	ROND	ISO (à tiroir)	
A partir du 01/01/1996 jusqu'au 04/08/2005	X	X	Remplacement à l'identique*
A partir du 05/08/2005		X	Remplacement par un contrôlographe numérique
Tous véhicules ADR à partir du 01/01/1996	X	X	Remplacement à l'identique*

\*Pour des raisons techniques et sécuritaires et/ou réglementaires.

Cette autorisation d'ordre réglementaire n'engage pas RENAULT TRUCKS quant à la qualité et la fiabilité de la transformation qui restent de la responsabilité exclusive du transformateur.

SAINT-PRIEST, le 20/07/2006

**P. RENAULT TRUCKS**

PAR DELEGATION DU DIRECTEUR DU BUREAU D'ETUDES

LE DEPARTEMENT TECHNICO-COMMERCIAL

RECEPTIONS REGLEMENTAIRES EUROPEENNES

Nalin S.

Serge NALIN

99, route de Lyon – 69806 Saint-Priest Cedex – France – Tél. 04 72 96 81 11

[www.renault-trucks.com](http://www.renault-trucks.com)

RENAULT TRUCKS S.A.S. – au Capital de 50 000 000 € - Siège Social : 99, route de Lyon – 69802 SAINT-PRIEST Cedex – 954 506 077 RCS Lyon – siret : 954 506 077 00120